

## **CODE DE VIE**

Le code de vie s'applique dans toutes les activités et les lieux de l'école ainsi que dans les transports et lors des activités parascolaires

<b>Valeur</b> (définition)	Règles	Comportements attendus Exemples	Raisons d'être
RESPECT Sentiment qui porte à traiter quelqu'un avec gentillesse.	1- Je respecte les autres (adultes et enfants) par mes attitudes, mes gestes et mes paroles.	<ul> <li>Je n'enregistre pas d'image ou la voix d'un autre (adulte ou enfant) avec un appareil mobile.*</li> <li>J'utilise un langage poli et respectueux.</li> <li>J'applique les consignes données par les adultes.</li> <li>Je me déplace en marchant et en silence.</li> <li>J'utilise le vous et monsieur/madame</li> </ul>	Ainsi j'apprends à :  - Me faire des amis Exprimer mes émotions et mes opinions de façon positive Respecter les autres élèves en apprentissage et l'ensemble du personnel au travail.
	2- J'ai un comportement sécuritaire en tout temps	<ul> <li>Je m'habille selon l'activité et les saisons.</li> <li>Je règle mes conflits par la communication et j'utilise la démarche de résolution de conflits.</li> </ul>	Ainsi j'apprends à :  - Me respecter et à prendre soin de moi.  Ainsi je préviens :  - Les situations conflictuelles et les situations dangereuses.
	3- Je fais attention au matériel et à l'environnement	<ul> <li>Je range mes effets personnels au bon endroit (casier, pupitre, etc.)</li> <li>Je garde mon environnement propre.</li> <li>Je garde en bon état mon matériel et celui qui est mis à ma disposition par l'école.</li> <li>Je jette les déchets selon les normes de l'école (poubelle ou recyclage).</li> </ul>	Ainsi je contribue à :  - Vivre dans un milieu de travail et de jeu agréable Maintenir le matériel en bon état Éviter le gaspillage.

<sup>\*</sup>L'usage du cellulaire, des écouteurs et des appareils mobiles personnels est interdit du début à la fin des cours, y compris pendant les pauses et le dîner, et ce, sur l'ensemble du terrain de l'école. Certaines exceptions demeurent pour des raisons pédagogiques ou de santé ou pour des besoins particuliers. (Directive ministérielle du 1er mai 2025)